



**Doc. 13798**

01 juin 2015

## **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme<sup>1</sup>**

### **Liste et curricula vitae des candidats présentés par le Gouvernement d'Arménie**

#### **Communication**

Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

---

1. Conformément à l'article 22 de la Convention européenne des droits de l'homme.



**Sommaire**

**Page**

1. Liste et curricula vitae des candidats proposés par le Gouvernement d'Arménie .....	3
Annexe 1 – Arayik GHAZARYAN .....	9
Annexe 2 – Liana HAKOBYAN .....	17
Annexe 3 – Armen HARUTYUNYAN .....	20

## 1. Liste et curricula vitae des candidats proposés par le Gouvernement d'Arménie

*Lettre de M. Armen Papikyan, Ambassadeur d'Arménie auprès du Conseil de l'Europe, à M. Wojciech Sawicki, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, en date du 12 mai 2015*

[...]

J'ai le plaisir de vous transmettre une liste de trois candidats par ordre alphabétique pour le poste de juge au titre de l'Arménie, leur curriculum vitae et la description de la procédure par laquelle les candidats ont été sélectionnés.

- M. Arayik GHAZARYAN
- Mme Liana HAKOBYAN
- M. Armen HARUTYUNYAN

[...]

*Informations sur la procédure de sélection nationale au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme*

### 1. Vue d'ensemble

En août 2014 a été adopté un décret présidentiel (n° NH-199-N)<sup>2</sup> (ci-après «le décret»), qui:

1. crée un organe institutionnel indépendant pour la procédure de sélection – la Commission de concours pour la sélection des candidats à la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après «la Cour») au titre de l'Arménie (ci-après «la Commission»), chargée d'évaluer les qualifications et l'admissibilité des candidats à la fonction de juge arménien à la Cour européenne des droits de l'homme;
2. énonce les principes applicables à la procédure de sélection, à savoir: égalité, transparence et publicité;
3. règle la procédure de concours, tout en autorisant la Commission à adopter des dispositions complémentaires.

La Commission a défini, sous forme de décisions adoptées, les critères d'admissibilité des candidats, la liste des documents à fournir, ainsi que les critères et les règles d'évaluation des candidats.

Le premier concours a eu lieu du 3 septembre (date de l'appel public à candidature lancé par la Commission) au 13 octobre 2014 (date à laquelle le Président arménien a accepté les nominations de la Commission et approuvé par le décret n° NH-543-A la liste des trois candidats).

Après consultation, la liste agréée des candidats a été révoquée par décret présidentiel (n° NH-2-A)<sup>3</sup> le 12 janvier 2015.

La tenue du deuxième concours a été annoncée le 28 janvier 2015 et s'est déroulée selon la procédure décrite plus loin.

### 2. La Commission

La Commission se compose de neuf membres de plein droit:

1. le président de la Cour constitutionnelle
2. le président de la Cour de Cassation
3. le juge arménien à la Cour européenne des droits de l'homme (en fonction)
4. le défenseur des droits de l'homme (médiateur)
5. le ministre de la Justice
6. l'agent du Gouvernement arménien auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

---

2. Publié au Bulletin officiel et posté sur le site Web consacré à la législation, arlis.am.

3. Publié sur le site Web officiel du Président de la République d'Arménie : [www.president.am](http://www.president.am).

7. le président du Barreau
8. le recteur de l'Académie de Justice
9. le président de l'ONG «Syndicat des juges de la République d'Arménie».

Les services du ministère de la Justice (ci-après «le ministère») font office de secrétariat de la Commission. La Commission exerce ses fonctions à l'occasion de réunions. Le quorum requis est de cinq membres.

### 3. Les conditions d'admissibilité

#### 3.1. Les critères de sélection

Le décret précise que les candidats doivent satisfaire à l'exigence prévue à l'article 21 de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier jouir de la plus haute considération morale et réunir les conditions requises pour l'exercice de hautes fonctions judiciaires ou être des juristes possédant une compétence notoire.

En Arménie, les fonctions de juge à la Cour de Cassation (c'est-à-dire la plus haute instance du système de juridictions de droit commun) et de membre de la Cour constitutionnelle (la plus haute instance en matière de justice constitutionnelle) sont considérées comme de hautes fonctions judiciaires.

En vertu de l'article 139 du «Code de la magistrature», tout ressortissant arménien titulaire d'un diplôme universitaire de docteur en droit, qui enseigne le droit dans les établissements de l'enseignement supérieur depuis cinq ans sans interruption ou travaille pour le compte d'un établissement universitaire peut être inscrit sur la liste de promotion en vue d'être nommé juge à la Cour de Cassation. En vertu de l'article 3 de la loi «relative à la Cour constitutionnelle», tout ressortissant arménien âgé de 35 ans, titulaire du droit de vote et dépourvu d'une autre nationalité, qui a achevé un cursus de l'enseignement supérieur en droit, est titulaire d'un diplôme universitaire en droit constitutionnel ou possède une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en droit et maîtrise la langue arménienne peut devenir membre de la Cour constitutionnelle.

#### 3.2. Les conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité positives sont les suivantes:

1. être un ressortissant arménien de moins de 65 ans;
2. avoir fait des études de droit (soit une licence, soit un diplôme spécialisé en droit);
3. posséder l'une des expériences professionnelles suivantes: trois ans en qualité de juge, cinq ans dans le domaine des droits de l'homme ou dans l'enseignement des droits de l'homme, sept ans au sein du ministère public ou en qualité d'avocat; ou être docteur en droit;
4. connaître les langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais, français).

La Commission a prévu que non seulement les représentants du système judiciaire, mais également les procureurs, avocats, universitaires et autres puissent participer au concours, sous réserve de réunir les conditions d'admissibilité minimales. La Commission a indéniablement tenu compte du fait que, pour exercer la fonction de juge auprès d'une instance judiciaire européenne, l'expérience professionnelle judiciaire est en principe nécessaire. Mais cela ne signifie pas que cette expérience judiciaire soit une condition absolue: il importe que d'autres qualités du candidat à cette fonction compensent l'absence d'une telle expérience.

Les conditions d'irrecevabilité d'une candidature sont les suivantes:

1. avoir été condamné au pénal, que cette condamnation soit éteinte ou que sa mention ait été rayée du casier judiciaire;
2. avoir fait l'objet de poursuites pénales qui ont été abandonnées, mais pas pour relaxe;
3. faire actuellement l'objet de poursuites pénales;
4. présenter un handicap physique ou une maladie qui fait obstacle à une nomination à la fonction de juge;
5. ne pas avoir effectué son service militaire obligatoire, sauf en cas d'exemption ou de sursis, conformément à la procédure et pour un motif prévu par la loi.

#### 4. La procédure

La procédure de sélection se subdivise en six étapes:

1. appel public à candidature et réception des candidatures;
2. vérification du respect des conditions et de la conformité des documents (vérification de l'admissibilité)
3. entretien
4. évaluation des candidats
5. établissement de la liste de présélection des candidats retenus
6. soumission de la proposition de liste des trois candidats au Président et validation de celle-ci

##### 4.1. Appel public à candidature et réception des candidatures

L'appel public à candidature pour le deuxième concours a été lancé le 28 janvier 2015<sup>4</sup>. Il a été publié au journal officiel de la République d'Arménie «Hayastani Hanrapetutyun», posté sur les sites Web officiels du ministère de la Justice (moj.am) et de la magistrature (court.am) et le site Web des annonces publiques (azdarar.am). L'appel à candidatures a été largement diffusé en format papier, sur internet et sur les réseaux sociaux.

Il comportait en particulier des informations détaillées sur la procédure de candidature, les critères de qualification à la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'homme, notamment les compétences linguistiques requises, la liste des documents à présenter, le délai de dépôt des candidatures et les critères d'évaluation.

Les personnes désireuses d'être désignées candidat(e)s à la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'homme étaient invitées par la Commission à déposer leur candidature auprès du ministère de la Justice le 17 février 2015 au plus tard. Les candidats étaient invités à remettre leur dossier de candidature, soit en mains propres (en le déposant au ministère), soit par la poste (en l'envoyant au ministère). Les dossiers remis en mains propres pouvaient être déposés, soit par le candidat, soit par un mandataire (par procuration).

15 candidatures au total ont été déposées du 6 au 17 février. Les candidatures reçues ont été consignées au registre. Le ministère a posté chaque jour une copie du registre sur son site officiel, en indiquant les noms des candidats, le jour et l'heure du dépôt de candidature et d'autres informations pertinentes.

##### 4.2. Vérification du respect des conditions et de la conformité des documents (vérification de l'admissibilité)

Le 19 février 2015, la Commission a procédé à la vérification de l'admissibilité des candidatures. Une candidate (M<sup>me</sup> Haykanush Parsamyan) n'a pas été retenue au terme de la procédure de vérification, car elle ne satisfaisait pas à l'une des conditions d'admissibilité positives (point 3). La candidate n'a pas contesté cette décision.

La Commission a invité le reste des candidats (14) à passer un entretien les 26 et 27 février 2015. La liste des candidats invités à passer un entretien a été publiée le 20 février.

##### 4.3. Entretien

Les dispositions détaillées applicables à l'entretien auquel sont soumis les candidats sont précisées dans la décision n° 2 de la Commission. Leur teneur est notamment la suivante:

1. les candidats sont invités à l'entretien en fonction de leur âge, c'est-à-dire du plus âgé au plus jeune;
2. l'entretien de chaque candidat se subdivise en trois phases: (i) entretien sur la personnalité<sup>5</sup>, (ii) entretien sur les qualités professionnelles<sup>6</sup> et (iii) test de compétences linguistiques<sup>7</sup>;

4. Le texte de l'appel public est disponible sur : <http://www.moj.am/article/1025>.

5. Le candidat se présente pendant 10 minutes maximum et répond ensuite à une série de questions pendant 20 minutes maximum.

6. Le candidat répond à une série de questions pendant 45 minutes maximum.

7. Pendant 45 minutes maximum.

3. quatre spécialistes étaient invités à aider la Commission à évaluer les compétences linguistiques des candidats (deux anglophones et deux francophones)<sup>8</sup>;
4. la durée globale de chaque entretien est de deux heures maximum.

Les entretiens ont eu lieu les 26 et 27 février 2015 dans les locaux de la Cour de Cassation: huit candidats le 26 février et six candidats le 27 février.

Sept à huit membres de la Commission étaient présents pour chaque entretien. Les membres de la Commission ont uniquement procédé à l'évaluation des candidats aux entretiens desquels ils avaient pleinement pris part.

Lors de sa réunion du 19 février 2015, la Commission a approuvé les instruments destinés à garantir la publicité des entretiens, à savoir:

1. une annonce publique du lieu et de la date des entretiens;
2. une annonce invitant les représentants des ONG et des médias à assister aux entretiens par simple notification. Une partie de la salle prévue pour les entretiens était réservée aux représentants des ONG et des médias;
3. les entretiens ont été retransmis par liaison vidéo et audio en ligne dans la salle voisine et pouvaient être intégralement enregistrés.

Trois ONG et huit médias avaient indiqué qu'ils assisteraient aux entretiens. Par ailleurs, un média qui n'avait pas correctement notifié sa présence a eu accès aux entretiens. L'accès aux entretiens n'a été refusé à aucun média ni à aucune ONG. La salle de retransmission a parfaitement fonctionné pendant toute la durée des entretiens<sup>9</sup>. En outre, les participants ont été autorisés à procéder à un enregistrement audio non seulement dans la salle de retransmission, mais également dans la salle des entretiens.

#### 4.4. Evaluation des candidats<sup>10</sup>

Après avoir procédé à l'évaluation des candidats, la Commission a présenté les résultats suivants:

1. M. Armen Harutyunyan – 91,67
2. M. Arayik Ghazaryan – 88,86
3. M. Vigen Kocharyan – 88,42
4. M. Vahe Grigoryan – 84,70
5. M. Davit Hakobyan – 81,17
6. M. Stepan Mikayelyan – 73,79
7. Mme Liana Hakobyan – 71,65
8. M. Artyom Geghamyan – 70,31
9. Mme Anna Margaryan – 68,16
10. Mme Yelizaveta Danielyan – 66,78
11. Mme Liza Grigoryan – 63,91
12. Mme Astghik Kharatyan – 52,29
13. M. Eguard Mkrtchyan – 49,32
14. Mme Nelik Harutyunyan – 46,04

---

8. Les spécialistes en langue ont été nommés par le ministère de l'Éducation et des Sciences.

9. Un problème technique est survenu pendant l'entretien de l'un des candidats. Il a été réglé en cinq minutes et la retransmission a repris.

10. Les critères d'évaluation figurent en annexe A au présent document.

#### 4.5. Etablissement de la liste de présélection des candidats retenus

À l'issue de la procédure d'évaluation, la Commission a établi la liste de présélection des candidats retenus. Comme le premier, le deuxième et le troisième candidats ayant obtenu les meilleurs résultats lors de l'évaluation étaient tous les trois du même sexe (masculin), la Commission a décidé à l'unanimité d'appliquer le paragraphe 27 du décret, qui prévoit une mesure de représentation des deux sexes: le/la représentant(e) du sexe sous-représenté (en l'espèce le sexe féminin) doit être inscrit(e) sur la liste en remplacement du candidat arrivé en troisième position.

La candidate ayant obtenu le meilleur résultat était Mme Liana Hakobyan. Elle a donc remplacé M. Vigen Kocharyan sur la liste.

En conséquence, la Commission a établi la liste de présélection des candidats retenus suivante:

1. M. Armen Harutyunyan
2. M. Arayik Ghazaryan
3. M<sup>me</sup> Liana Hakobyan

#### 4.6. Soumission de la proposition de liste des trois candidats au Président et validation de celle-ci

La Commission a chargé le ministre de la Justice de présenter la proposition de liste des candidats au Président de la République, conformément au paragraphe 33 du décret. Le 3 mars 2015, le ministre de la Justice a présenté la liste des candidats retenus au Président arménien. Le Président a accepté les nominations de la Commission et a approuvé cette liste le 7 mars 2015 par le décret n° NH-232-A.

#### Critères d'évaluation

Exigence (note maximale )	A – Qualités personnelles (20)			B – Qualités professionnelles (55)										C – Compétences linguistiques (25)					
	A1	A2 Valeurs fondamentales de la Convention (15)			B1 Connaissances professionnelles (15)			B2 Compétences professionnelles (10)			B3 Expérience profession- nelle (20)		B4 Compétence profession- nelle faisant autorité (10)		C1 Compétences dans la langue principale (20)				C2
		A2- 1	A2- 2	A2- 3	B1-1	B1-2	B1-3	B2-1	B2-2	B2-3	B3-1	B3-2	B4-1	B4-2	C1- 1	C1- 2	C1- 3	C1- 4	
Note maximale	5	5	5	5	3	5	7	3	3	4	10	10	5	5	5	5	5	5	5

#### **A1 – Sens de la justice**

#### **A2 – Perception et attitude à l'égard des valeurs fondamentales de la Convention**

A2-1 – Perception et attitude à l'égard de la justice

A2-2 – Perception et attitude à l'égard de la non-discrimination et de l'égalité des armes

A2-3 – Perception et attitude à l'égard de la démocratie

#### **B1 – Connaissances professionnelles**

B1-1 – Connaissance du droit interne

B1-2 – Connaissance du droit international public

B1-3 – Connaissance de la Convention et de la jurisprudence de la Cour

#### **B2 – Compétences professionnelles**

B2-1 – Capacité de réflexion analytique et logique.

B2-2 – Capacité à comprendre et réagir rapidement et à trouver des solutions utiles

B2-3 – Capacité de réflexion systémique, en se fondant sur un certain nombre de valeurs

**B3 – Expérience professionnelle**

B3-1 – Études complémentaires en droit international public et des droits de l'homme, diplômes universitaires, formations aux droits de l'homme

B2-2 – Expérience de l'enseignement

**B4 – Compétence professionnelle faisant autorité**

B4-1 – Activité dans des questions de droit importantes, contribution professionnelle à l'élaboration du droit

B4-2 – Recherche, publications, conférences internationales

**C1 – Compétences dans la langue principale**

C1-1 – Capacité à comprendre un texte rédigé dans la langue principale et à l'expliquer en arménien

C1-2 – Capacité à lire un texte rédigé dans la langue principale et à le traduire correctement en arménien

C1-3 – Capacité à traduire un texte arménien dans la langue principale et à rédiger dans cette langue

C1-4 – Capacité à communiquer sur des questions de droit dans la langue principale

**C2 – Capacité à comprendre le sens d'un texte général rédigé dans la deuxième langue et à le présenter en arménien**

## **Annexe 1 – Arayik GHAZARYAN**

### **CURRICULUM VITAE**

#### **I. Etat civil**

Nom, prénom: Ghazaryan, Arayik

Sexe: masculin

Date et lieu de naissance: le 25 décembre 1967, Erevan, Arménie

Nationalité: Arménien

#### **II. Etudes et diplômes, et autres qualifications**

- Université des Etats-Unis en Arménie, Master en droit 25/06/2001
- Université Internationale Indépendante d'Ecologie et de Politologie, Bachelier en Droit 06/06/1997
- Université d'Etat d'Arménie, Langues orientales et littérature 25/06/1992
- Université d'Oxford, Formation en droit des médias (2002)
- Centre britannique Est-Ouest (ONG), Londres, Formation de la CEDH
- Département d'Etat des Etats-Unis, Centre national d'études des affaires étrangères, Certificat de fin d'études par écrit du droit d'immigration et de citoyenneté (1997)

#### **III. Activités professionnelles pertinentes**

##### *a. Description des activités judiciaires*

Pour les activités judiciaires voir les trois sous-points du chapitre «*L'expérience et les activités dans le domaine des droits de l'homme*» ci-après.

- 1.1. Procès à la Cour européenne des droits de l'homme
- 1.2. Procès à la Cour constitutionnelle de la RA
- 1.3. Procès à la Cour de cassation de la RA (réouverture des procédures judiciaires)

##### *b. Description des activités juridiques non judiciaires*

*1. Enseignement des principes de la Convention européenne des droits de l'homme et de la règle du précédent de la Cour européenne des droits de l'homme*

###### *1.1. Académie de Justice*

Depuis mars 2014, j'enseigne à l'Académie de Justice sur des bases contractuelles. J'enseigne les principes de la CEDH et la règle du précédent de la CEDH. Mes auditeurs sont les procureurs, les candidats aux procureurs et les candidats aux juges. Il est prévu d'y intégrer également les juges et les magistrats, et à partir de janvier 2015 les enquêteurs judiciaires.

Dans le cadre des activités précitées des référentiels de formation ainsi que des matériels pédagogiques ont été élaborés comme p.ex. des situations-problèmes, des tests, des PPT, des photocopiés, des questionnaires d'évaluation.

Du 2 au 5 septembre 2014, j'ai participé en tant que professeur de l'Académie à une visite cognitive organisée à Strasbourg.

Actuellement je participe en tant qu'expert national aux travaux de l'élaboration des modules pédagogiques pour le programme de l'«*Evaluation des études et des formations dans le cadre relatif aux droits de l'homme de l'Académie de Justice de la RA*».

### *1.2. Ecole des procureurs*

De 2008 à 2013 j'ai enseigné sur les bases contractuelles à l'Ecole des procureurs. Dans ce sens-là je joins des copies des contrats de travail. J'ai enseigné les principes de la CEDH et la règle du précédent de la CEDH en particulier les articles 2, 3, 5 et 6 de la CEDH. Mes auditeurs étaient des procureurs, des candidats aux procureurs et les enquêteurs des dossiers de grande importance. Parfois les procureurs du Haut Kharabagh participaient aux formations.

Dans le cadre des activités à l'Ecole des procureurs j'ai travaillé sur plus de 100 matériels pédagogiques comme des situations-problèmes, des tests, des photocopies, des questionnaires d'évaluation, j'ai rédigé des scénarios pour plus de 20 films pédagogiques qui sont regroupés dans six recueils de films et qui comprennent les domaines tels que l'élimination de la torture, l'arrestation comme moyen de détention, le droit d'enquête-preuve-procès équitable, les contraventions-type commises durant l'enquête préliminaire, la mise en œuvre de la règle «Unique ou décisive» dans le cadre de l'article 6, la mise en application de la force etc. En parallèle, des systèmes d'enseignement électroniques ont été créés pour lesquels j'ai élaboré de nombreux situations-problèmes et des tests sur la base des articles 3, 5 et 6 de la Convention et qui ont été utilisés pour les référentiels pédagogiques courants ainsi que pour les examens.

### *1.3. Ecole des juges*

De 2008 à 2013 j'ai enseigné à l'Ecole des juges de la RA. J'y ai enseigné les principes de la CEDH et la règle du précédent de la CEDH. En plus, j'ai également enseigné la règle du précédent et les décisions de la Cour constitutionnelle de la RA. Mes auditeurs étaient les juges (de toutes les Cours sauf de la Cour de cassation), les candidats aux juges, les magistrats (adjoints aux juges et chercheurs).

Parallèlement à l'enseignement j'ai rédigé des référentiels et des matériels pédagogiques, plus de 50 matériels pédagogiques comme des situations-problèmes, des tests, des PPT, des résumés des décisions, des traductions des décisions etc. Tous ces matériels concernaient essentiellement les articles 2, 3, 5, 6 de la Convention. A part cela, j'ai classifié pour les auditeurs les décisions de la Cour de cassation en lien avec les articles de la convention et je les ai distribués aux auditeurs comme support didactique. Les matériels précités ont été utilisés dans les référentiels en cours ainsi que pendant les examens.

### *1.4. A la communauté des avocats*

De 2003 à 2013 j'ai enseigné «La règle du précédent de la CEDH et le système de la CEDH» régulièrement mais avec des fréquences variées pour les avocats dans le cadre des programmes de différentes organisations de dons (Compagnie des juristes des Etats-Unis, OSCE, Département de justice des Etats-Unis, CE, ONU etc.). Dans ce sens-là je joins la copie du contrat. Puisque ces activités précitées sont largement connues je ne joins pas tous les contrats. Actuellement j'ai une invitation de la part de la Chambre des avocats pour enseigner à l'Ecole des avocats de la Convention et de la Cour des droits de l'homme. J'ai participé aux travaux d'élaboration des modules pédagogiques pour la discipline droits de l'homme de l'Ecole des avocats. J'ai formé plusieurs dizaines de matériels pédagogiques pour la formation avec les avocats y compris des recueils électroniques à thème concernant des domaines précis, comme p.ex. la carte des précédents des arrestations comme moyen de détention (voir [http://armlex.am/?page\\_id=714](http://armlex.am/?page_id=714)).

### *1.5. Enseignement des défenseurs des droits*

Depuis 2013 j'anime régulièrement des formations dans différentes structures pour les défenseurs des droits, les juristes, les avocats et les chercheurs travaillant dans les ONG. Le sujet principal est la règle du précédent de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme, les autres mécanismes européens des droits de l'homme (p.ex. la Charte sociale européenne révisée). En moyenne une ou deux fois par semaine je suis invité par des structures -défenseur des droits pour animer des formations pour leurs personnels concernant la règle du précédent de la Cour européenne des droits de l'homme.

Puisque ce fait est largement connu dans les milieux des ONG -défenseurs des droits je ne joins pas de contrats car ils sont nombreux. J'ai également travaillé sur de nombreux documents pédagogiques pour ces groupes ciblés sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme. Par exemple, en 2010 j'ai élaboré un module de formation composé de 32 leçons (21 unités) pour le bureau de Vanadzor de l'Assemblée des Citoyens d'Helsinki. Dans le cadre de la formation des formateurs (ToT) de 12 jours mis en place par le CE pour les avocats et les défenseurs des droits j'ai préparé 3 modules sur le thème de l'

«Elimination de la discrimination» qui ont été utilisés plus tard par les formateurs pour leurs formations. Ces modules sont en ligne sur le site pédagogique électronique HELP du Conseil de l'Europe (voir <http://help.ppa.coe.int/course/index.php?categoryid=49>).

### *1.6. Enseignement à l'étranger*

D'octobre 2013 à janvier 2014 j'ai animé des formations de 12 jours en Moldavie pour les avocats et les défenseurs des droits locaux sur le thème de l'élimination de la discrimination sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte sociale européenne révisée. L'organisateur était le bureau du CE de la Moldavie.

En mars 2007 j'ai animé des formations d'une semaine pour les avocats de l'Ukraine. Le thème principal concernait l'arrestation comme moyen de détention ainsi que l'article 5 de la Convention. L'organisateur était la Compagnie des juristes des Etats-Unis.

### *2. Rédacteur en chef du mensuel «Newsletter de la Cour européenne des droits de l'homme»*

En janvier 2006 j'ai fondé le mensuel «Pratique de la Cour européenne des droits de l'homme» (qui, par la suite, a été renommé «Newsletter de la Cour européenne des droits de l'homme»). Dans le mensuel on publiait des arrêtés de la CEDH, des décisions, des résumés, des recommandations, des formules, des documents des organes, des opinions, des commentaires scientifico-pratiques etc. Je joins les copies des premières et dernières pages de quelques numéros.

### *3. Membre-fondateur et directeur exécutif du cabinet d'avocat «Arni Consult»*

Au mois d'août 2008 j'ai fondé le cabinet précité où je travaille en tant que conseiller juridique et expert pour les affaires criminelles, civiles et administratives ainsi que pour une multitude de dossiers dans le cadre desquels les citoyens demandent une protection juridique dans les litiges créés à cause des personnes physiques ou morales (y compris des structures publiques) des autres pays (Etats-Unis, Allemagne, Russie, Italie). Une partie des affaires pénales du cabinet concerne le domaine des droits de l'homme.

### *4. Chef de projet et expert du programme de la Compagnie des juristes des Etats-Unis*

De novembre 2004 à novembre 2007 j'ai travaillé dans la Compagnie des juristes des Etats-Unis en tant que chef de projet et expert pour les questions de la Cour européenne des droits de l'homme. J'ai été impliqué dans les programmes des réformes judiciaires et juridiques et j'ai eu une participation directe à la mise en application des réformes judiciaires et juridiques (p.ex. investissement de la règle du précédent, développement de nouvelles instances judiciaires, adoption du Code pénal, investissement de plusieurs systèmes d'instruction criminelle, mise à disposition des avis d'expertise etc.) des années 2004-2007.

### *5. Ambassade des Etats-Unis, adjoint au consul*

De 1992 à 2004 j'ai travaillé à l'Ambassade des Etats-Unis en tant qu'adjoint au consul. Pendant cette période (2002-2004) j'ai été également intégré dans les programmes des réformes judiciaires et juridiques qui étaient réalisés entre l'Ambassade des Etats-Unis et le Parquet Général. En tant qu'adjoint au consul mes tâches concernaient notamment de nombreuses questions du droit international privé et du droit international public qui étaient en lien avec l'expulsion, l'extradition, l'échange des criminels, les visites aux prisonniers, compensation des dégâts, réalisation des procédures pénales et judiciaires sur le territoire d'un autre pays dans le cadre de l'entraide juridique, adoption internationale et enlèvement international d'enfants, validation des documents et d'autres procédures.

## **IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme**

### *1. Défense des droits*

#### *1.1. Procès à la Cour européenne des droits de l'homme*

Depuis octobre 2002 j'ai commencé mes activités dans le cadre de la défense des droits à la Cour européenne des droits de l'homme sur la demande première de la SARL Meltex (N37780/02).

En tout, j'ai été impliqué dans l'étude de 116 plaintes et j'ai gagné les 16 à la Cour européenne (dans les 4 desquelles mon nom n'est pas mentionné dans le système Hudoc à cause d'un malentendu) (voir les décisions pour les affaires N40094/05, 33376/06, 31553/03, 23341/06, 35944/03, 35738/03, 32283/04, 44837/08, 22390/05, 41698 et 31237/03)), et 8 demandes ont été communiquées et aujourd'hui sont en cours d'étude (voir N 7984/06, 29736/06, 44841/08, 63701/09, 44765/08, 10607/10, 42588/10, 49012/08), Pour 4 demandes la CEDH a pris la décision du refus de plainte au sein du Palais (N 45199/09, 23693/03, 22382/05, 37784/02/ et 37780/02). 4 demandes ont été étudiées prioritairement (44326/13, 44331/13, 44335/13, 44338/13) et une demande a été communiquée sous la règle N39 (61737/14). Pour certaines demandes on ne voit pas mes données dans l'affaire judiciaire et j'ai été impliqué en tant que conseiller juridique dans l'étape de la communication de la demande afin de répondre aux arguments du Gouvernement de la RA et de former le dossier de compensation. On peut citer en exemple l'affaire de la Sarl CHAP dont la communication a été terminée récemment (voir N 15485/09). Le nombre de ces demandes atteint une vingtaine.

Grâce aux demandes précitées des problèmes de système ont été réglés concernant les rétentions administratives, les non-motivations des décisions de la part de l'instance résultante (dans ce cas-là Commission nationale de la télé et radio diffusion) accordant la licence durant les concours de radio- et télé-diffusion, la mise en détention de la personne sans la décision de la cour, le non-accomplissement d'une étude efficace par la police sur les bases de discrimination ainsi que plusieurs problèmes liés au procès juste et équitable, par exemple de demande contraire, du procès public, de la notion «accusation», de l'accessibilité de la cour et d'autres problèmes.

### *1.2. Procès à la Cour constitutionnelle de la RA*

Sur la base des demandes dont je suis l'auteur avec mon collègue Artak Zeynalyan la Cour constitutionnelle a pris à peu près 30 décisions. Mon nom est mentionné dans 13 décisions (voir DCC -1121, DCC -1114, DCC -1099, DCC -1074, DCC -1063, DCC -1052, DCC -1010, DCC -990, DCC -984, DCC -918, DCC -872, DCC -871, DCC -866) (il y a deux raisons pour lesquelles mon nom n'est pas mentionné dans toutes les décisions: certaines demandes ont été présentées par l'Ombudsman et pour le reste je n'ai pas été présent à l'audience c'est pourquoi selon la pratique, mon nom n'a pas été mentionné dans l'acte judiciaire).

Parmi les demandes précitées il n'y en a qu'une qui a été refusée et dans le cas des autres la Cour constitutionnelle a reconnu comme anticonstitutionnelle la norme discutée ou a exprimé des positionnements juridiques en dévoilant le contenu constitutionnel et juridique de la norme concernée qui a abouti à la modification de l'expérience confirmée et/ou de la constitution.

Grâce aux demandes citées ci-dessus un nombre de problèmes de systèmes ont été réglés dans les domaines tels que notamment les bases matérielles et juridiques de la réouverture des procédures sur la décision de la CEDH ou de la Cour constitutionnelle, la validation de la compensation matérielle contre des dégâts moraux dans le Code pénal, la déclassification des «listes de services d'Etat» dans le cadre de la notion "secret d'Etat ou de service", les bases de la justification de la personne en cours des procédures judiciaires, les démarches du procureur pour changer d'accusation ou de renoncer à l'accusation, les bases du calcul des délais pour faire appel l'acte judiciaire etc. Toutes ces demandes ont été formées sur la base de la règle du précédent de la CEDH.

### *1.3. Procès à la Cour de cassation de la RA (réouverture des procédures judiciaires)*

Sur la base des décisions de la CEDH et de la CC des demandes ont été présentées à la Cour de cassation pour la réouverture des procédures judiciaires à cause de la «nouvelle circonstance». Pour presque tous les dossiers la Cour de cassation a pris la décision de réouverture, et pour certains dossiers a trouvé qu'il existait une «nouvelle circonstance» et a cassé ses actes judiciaires ainsi que ceux des autres instances et a envoyé le dossier à la première instance pour une nouvelle étude.

Les demandes rédigées par moi ont fait partie de la procédure pénale N VB/05/13(de Grisha Virabyan sur la décision de la CEDH), N VB/01/13 (d'Ararat Muradkhanyan sur la décision de la CEDH) dans laquelle j'ai été impliqué en tant que conseiller juridique, pour les affaires civiles N ARAR2/0081/02/08, 3-10(TD), 3-7(VD), 3-11(TD) et 3-123(VD) (pour l'affaire de la SARL Meltex sur la base des décisions de la CEDH et de la CC, N VB/04/13 (d'Artak Gabrielyan sur la décision de la CEDH (au résultat de la réouverture A. Gabrielyan a été justifié par la cour de première instance d'Avan et Nor Nork), N ECHD/0001/05/10 affaire administrative (de Maksim Gasparyan sur la décision de la CEDH), N EKRD/0205/01/08 (d'Aram Bareghamyanyan sur la décision de la CC), N EKD/0106/01/08 (d'Achot Manukyan sur la décision de la CC), procédures pénales NN EKD/0025/11/11 et EKD/0033/15/11 (de Gayane Ashughyan sur la décision de la CC et N VD/1314/05/10

affaire administrative (pour l'affaire de l'ONG «Bureau arménien de l'Assemblée des Citoyens d'Helsinki» sur la décision de la CC). Toutes les demandes précitées ont été présentées avec beaucoup de référencements en règle du précédent de la CEDH et des bases matérielles et juridiques de la CEDH.

## 2. Les activités en tant qu'expert de la CEDH

2.1. Expert national dans le programme «Evaluation des études et des formations des droits de l'homme de l'Académie de Justice de la RA» du Conseil de l'Europe (depuis mars 2014)

2.2. Expert national du programme «Augmentation des capacités de la Cour de cassation de la RA dans le but d'amélioration de la mise en application des arrêtés de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national» du Conseil de l'Europe (depuis janvier 2014)

2.3. «Vers l'adoption d'une législation de l'élimination de la discrimination» – expert national par le programme de la fondation Eurasia (depuis septembre 2014)

2.4. Formation des formateurs par le thème de l'élimination de la discrimination (ToT) expert international dans le programme du CE (octobre 2013 – février 2014)

2.5. Formation des formateurs par le thème de l'élimination de la discrimination en Arménie (ToT), expert national dans le programme du CE (octobre 2013 – janvier 2014)

2.6. Programme de l'UE «Du système judiciaire vers un pouvoir judiciaire indépendant» dans le cadre duquel un monitoring de la mise en application des arrêtés de la Cour européenne des droits de l'homme par la République d'Arménie a été effectué et sur la base des résultats acquis un nombre de propositions législatives a été élaboré dans le but de l'augmentation de l'efficacité de l'application des décisions. J'ai été impliqué dans le programme en tant qu'expert de la CEDH, ONG Femida (juillet 2013-juillet 2014).

2.7. «Monitoring de la mise en application des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme par la République d'Arménie» expert et chef de projet, bureau arménien de l'OSCE (juin 2010-juin 2013)

2.8. «Accessibilité à la justice», programme du CE-expert national- élaboration des modules pour la discipline Droits de l'homme à l'École des avocats (2010-2011)

2.9. Le concept européen du cadre des droits et des obligations des syndicats-étude comparative. Expert, ONG «Ecolodemo»

2.10. Programme du procès stratégique dans le sens de la pratique intra-étatique de l'arrestation comme moyen de détention et des traitements dégradants- expert de la Convention- Association Helsinki ONG (avril 2010-mai 2012)

2.11. «Programme du mentorat des droits de l'homme» – chef de projet et expert. Le but était d'effectuer du mentorat envers les défenseurs des droits liés à quelques causes ayant eu une popularité. (2010-2012) Bureau «Fondations des sociétés ouvertes- Arménie» et ONG «Suprématie du droit»

2.12. «Liberté d'expression ou calomnie: où est l'équilibre»- monitoring des causes des insultes et des calomnies- expert de la CEDH. ONG «Suprématie du droit (2011-2013) voir [http://armlex.am/?page\\_id=2014](http://armlex.am/?page_id=2014)

2.13. Programmes réalisés en concertation avec le bureau de Vanadzor de l'Assemblée des Citoyens d'Helsinki et l'ONG «Suprématie du droit» et ayant les orientations thématiques suivantes dans lesquels je me suis présenté en tant qu'expert de la CEDH

2.13.1 «Force appliquée par la police» (janvier-mai 2011)

2.13.2. «Protection du témoin» (juillet-novembre 2011),

2.13.3. «Droit à la vie et protection nationale juridique» (janvier-mai 2012),

2.13.4. «Droits des patients» (janvier-juin 2013),

2.13.5. «Evaluation du programme des causes stratégiques de la société» (octobre 2010 – mai 2011) voir [http://hcav.am/wp-content/uploads/2012/07/datakan\\_gorcer.pdf](http://hcav.am/wp-content/uploads/2012/07/datakan_gorcer.pdf)

### 3. Les activités en tant que membre du Conseil d'information des disputes

Le Conseil d'information des disputes qui avait au départ 5 membres a été créé en 2011 sur l'initiative de l'Ombudsman. Le but de cette initiative était de mettre à disposition un avis professionnel indépendant pour les causes d'insultes et de calomnies. Pendant ses activités de 3 ans le Conseil a publié 37 avis de recherches qui tous sont basés sur la décision DCC-997 de la Cour constitutionnelle, sur les décisions de la règle du précédent de la CEDH et de la Cour de cassation. En tant que membre du Conseil j'ai participé à la préparation de tous les avis et aux travaux de recherches et j'ai été l'auteur de toutes les décisions. Tous les avis sont publiés dans le site Internet du Conseil <http://www.idcarmenia.am/> ainsi qu'en version papier.

A part cela, avec mon collègue j'ai rédigé le mensuel «Calomnies et insultes» publié récemment pour les journalistes, les avocats et les défenseurs des droits dont le texte entier est accessible dans le site du Conseil (voir [http://issuu.com/lianadoydoyan/docs/book\\_2014](http://issuu.com/lianadoydoyan/docs/book_2014)).

### 4. Les activités de défenseur des droits dans l'ONG «Suprématie du droit»

En 2011 mes deux collègues ont fondé l'ONG précitée. En ce qui concerne les activités de l'ONG on peut les trouver sur le site Internet [http://armlex.am/?page\\_id=1153](http://armlex.am/?page_id=1153). Le cadre des activités de l'ONG concerne les sphères suivantes de la défense des droits de l'homme:

- Expérience d'élaboration des droits
- Activités d'avocat
- Procès stratégiques
- Problèmes juridiques relevés selon les plaintes de la Cour constitutionnelle
- Problèmes juridiques relevés selon les plaintes de la CEDH
- Problèmes juridiques relevés selon les plaintes adressées aux cours intra-étatiques
- Recherches concernant les droits de l'homme
- Une grande expérience en professorat

L'organisation et ses membres adhèrent aux structures et organisations suivantes:

- Réseau du Caucase du Sud des défenseurs des droits
- Maison des droits de l'homme, Erevan, Arménie
- Conseil d'Information des disputes
- Centre scientifico-analytique de la Chambre des avocats
- Conseil public rattaché au Ministre de la Justice
- Conseil public rattaché au Ministre de l'Education et des Sciences

Les répondants dans le cadre de nos procédures pénales sont

- La République d'Arménie
- La République de l'Azerbaïdjan
- La République d'Ukraine
- Les Etats-Unis
- L'Italie
- Le Président de la RA
- L'assemblée Nationale
- Le Gouvernement de la RA
- La Commission centrale des élections, la Commission nationale de la radio et télé diffusion
- Les structures de gestion d'Etat y compris les ministères (Ministère des Affaires étrangères, Ministère de la Défense), les Préfets, le Service spécial pénal, des organes rattachés au Gouvernement (la Police, le Service de la sécurité nationale, le Comité des revenus d'Etat).

### 5. Les activités dans l'ONG «Forum», centre de droit

Le 2 février 2004 j'ai fondé l'ONG «Forum», centre de droit afin de mener des activités dans le domaine de la défense des droits. Au sein de cette organisation j'ai mené des activités jusqu'en février 2009, ensuite je l'ai quittée. Pendant cette période au sein de l'organisation j'ai effectué un projet de 5 ans à la Cour européenne des droits de l'homme en concertation avec des structures-défenseurs des droits de Londres KHRP (Kurdish Human Rights Project) et la Chambre des avocats BHRC (Bar Human Rights Committee). En même temps des séminaires ont été organisés à Erevan et à Londres concernant le système de la CEDH. L'organisation a mené plus de 40 causes au niveau intra-étatique et à la CEDH.

### 6. Les activités de mentorat avec les organisations-défenseurs des droits de la RA

Les activités de mentorat occupent une place importante dans mon expérience. Mes collègues et moi, nous collaborons avec une dizaine de structures et initiatives-défenseur des droits en soutenant leurs juristes et les défenseurs des droits, en les orientant dans leurs activités. Nous élaborons des spécimens des demandes, des attestations, des médiations, des plaintes et d'autres documents, nous proposons des solutions juridiques et conceptuelles, nous organisons des formations en commun, avec eux nous participons aux procès intra-étatiques, en leur transmettant notre expérience nous les aidons à rédiger des demandes adressées à la CEDH.

## V. Activités publiques

Néant.

## VI. Autres activités

Néant.

## VII. Travaux et publications

Livres

- «La garantie du droit à la vie après l'abolition de la peine de mort» Vanadzor, Juillet 2012, ONG «Le bureau de Vanadzor de l'Assemblée des Citoyens d'Helsinki» Accessible aussi sur Internet: [http://armlex.am/?page\\_id=724](http://armlex.am/?page_id=724)
- «Le meilleur dans le réseau». Guide du journaliste en ligne ONG. Les journalistes pour l'avenir. Co-auteur. Accessible sur Internet [http://issuu.com/jffarmenia/docs/thebest\\_in\\_thenet](http://issuu.com/jffarmenia/docs/thebest_in_thenet)
- La problématique de l'éducation religieuse dans les écoles publiques de la RA. Erevan, 2012. ONG Coopération pour la démocratie. Co-auteur. Accessible sur Internet <http://www.religions.am/files/1706/pastathter/ps1.pdf>
- Le processus de la mise en application des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie, les problématiques et les spécificités. Chambre des avocats de la RA. Erevan, Edition Asoghik, 2011. Co-auteur. Voir aussi <http://www.advocates.am/news/view/75.html>
- La mise en application des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie. Chambre des Avocats de la RA. Erevan, Edition Asoghik, 2013. Co-auteur: Accessible sur Internet <http://www.osce.org/hy/yerevan/116425?download=true>
- Monitoring des causes d'insultes et de calomnies. ONG «Suprématie du droit» (2011-2013). Co-auteur. Accessible aussi sur [http://armlex.am/?page\\_id=2014](http://armlex.am/?page_id=2014)
- Problems of Execution by Armenia of Meltex judgment of ECHR. By Ara Ghazaryan. South Caucasus Law Journal. Vol. 01/2010. Voir aussi <http://legalresearchplus.com/2010/05/11/south-caucasus-law-journal/>
- "Collection of Opinions by Information Disputes Council" – 2012. OSCE office in Yerevan and Freedom of Information Center of Armenia. Drafted by Ara Ghazaryan, Shushan Doydoyan and Gevorg Hayrapetyan. Toutes les décisions sont accessibles sur le site du conseil <http://www.idcarmenia.am/hy/conclusions>
- Les approches du Conseil de l'Europe concernant la liberté d'expression et le droit du respect de la vie privée. ONG «Centre de la jurisprudence comparative». Erevan 2003. Co-auteur

- Normes internationales pour mener l'audience à l'absence de l'accusé. Pouvoir judiciaire. Union des juges d'Arménie ISSN 1829-0744, 1-2/114-115 2009 janvier-février. Accessible sur Internet. <http://www.judge.am/images/Publications/hunvar-petrvar-2009.pdf>
- La Cour de cassation comme un organe formant la politique. Pouvoir judiciaire. Union des juges de la RA. Mars 3/92 2007

### VIII. Langues

Langue	Lu			Ecrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
<b>a. Première langue:</b>									
– arménien	x			x			x		
<b>b. Langues officielles:</b>									
– anglais	x			x			x		
– français			x			x			x
<b>c. Autres langues:</b>									
– russe	x				x			x	
– persan			x			x			x

**IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.**

Je confirme mon intention, si je suis élu juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre mes fonctions ainsi que, si besoin est, au début de mon mandat.

### X. Autres éléments pertinents

- 19/06/2014 – J'ai eu un prix du «Défenseur de la Liberté» des Droits universels dans le cadre de «2014 Universal Rights Award» par 5 structures se trouvant en Arménie (ONU, UE, CE, Ambassade de Grande-Bretagne, Ambassade des Etats-Unis)
- 18/07/2013 J'ai eu le prix annuel par le Club de presse pour la «Protection juridique des libertés de la parole et des médias»
- 19/07/2012 J'ai eu un certificat de remerciements de la part du Parquet général de la RA comme scientifique de l'Ecole du Parquet et pour les activités de professorat à l'école

**XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.**

Je confirme que je m'installerais à Strasbourg de manière permanente au cas où je serais élu juge.

## **Annexe 2 – Liana HAKOBYAN**

### **CURRICULUM VITAE<sup>11</sup>**

#### **I. Etat civil**

Nom, prénom: Hakobyan, Liana

Sexe: féminin

Date et lieu de naissance: née le 23 janvier 1976 à Erevan

Nationalité: République d'Arménie

#### **II. Etudes et diplômes, et autres qualifications**

- 1992-1997 – Université d'Etat d'Erevan, Faculté des relations internationales /Diplôme avec mention d'excellence
- 1999-2002 – Université d'Etat d'Erevan, Faculté de droit / Diplôme avec mention d'excellence
- 2010 – Obtention de la qualification du candidat de droit/ Sujet de la thèse «Le droit prétorien de la Cour européenne des Droits de l'homme, en tant que source du droit interne des Etats, membres du Conseil de l'Europe».

#### **III. Activités professionnelles pertinentes**

##### *a. Description des activités judiciaires*

**Juge de la Cour administrative de la République d'Arménie- d'après le décret du Président de la RA le 12.12.2013 à présent.**

##### *b. Description des activités juridiques non judiciaires*

- 1996-2003 – Cour constitutionnelle de la République d'Arménie – assistante du membre de la Cour constitutionnelle.
- 2003 Septembre – nomination à la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie – chef de département du Conseil consultatif juridique.

##### *c. Description des activités professionnelles non juridiques*

Néant.

#### **IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme**

##### *1. Activités liées au système de la protection des droits de l'homme, fondé sur la base de la Convention de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

- Participation aux travaux de publication du recueil des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'homme (1979-2000) (Erevan 2005). En particulier, la traduction des arrêts séparés, inclus dans le recueil et la réalisation des travaux de la rédaction professionnelle.
- Participation aux travaux de publication des recueils des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'homme dans le cadre du programme réalisé par l'Association des juges de la République d'Arménie. Particulièrement des volumes séparés ont été publiés par ma rédaction. Traduction de plusieurs arrêts inclus dans les recueils.

---

11. Les postes ou missions en gras sont ceux occupés à l'heure actuelle.

- Participation aux travaux de publication des commentaires de la Convention de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Erevan 2005). Auteur et co-auteur des commentaires des articles 3, 6, 9, 10, 11 de la Convention et du premier article du premier protocole.
- Participation aux radio-séminaires organisés par l'ONG «Association arménienne du droit international», dont le but est le fournissement des connaissances sur les mécanismes de la protection des droits de l'homme au grand public. Particulièrement, présentation, dans certains radio-séminaires, du mécanisme de la protection des droits de l'homme fonctionnant à l'aide de la Cour européenne, élucidation des éléments et des particularités de ce mécanisme, visant la soutenance de la population dans l'affaire de réalisation effective du droit de la protection de leurs droits à la Cour Européenne.
- Participation au projet de l'Association arménienne du droit international, soutenu par le Bureau arménien de l'OSCE, ayant pour but l'élucidation de l'état d'application de la Convention de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du droit prétorien de la Cour Européenne par les autorités judiciaires de la République d'Arménie.

2010 – soutenance de la thèse. Sujet de la thèse: «Le droit prétorien de la Cour européenne des Droits de l'homme, en tant que source du droit interne des Etats, membres du Conseil de l'Europe».

## 2. Autres activités liées au domaine des droits de l'homme

- Participation aux activités de l'édition de la bibliothèque juridique publique de famille dans le cadre de l'Association des juges de la République d'Arménie. Auteur et co-auteur des volumes: «Les droits des femmes et des enfants» et «Droit de la famille».
- Participation aux travaux de traduction en arménien des traités internationaux et de leur publication, dans le cadre de l'Association arménienne de droit international.
- 2009 – par la décision du Premier ministre de la République d'Arménie, adhésion à la Commission de l'élaboration des rapports nationaux, prévue par La Convention internationale de 1996 sur les droits civils et politiques.

## V. Activités publiques

### a. Postes dans la fonction publique

- 2003-2013 – la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie- chef de département du Conseil consultatif juridique.
- **Décembre 2013 à présent – juge de la Cour administrative de la République d'Arménie.**

### b. Mandats électifs

### c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

## VI. Autres activités

### a. Domaine

Association arménienne de droit international.

### b. Durée

1999-2013

### c. Fonctions

Directeur Exécutif de l'Association arménienne de droit international

## VII. Travaux et publications

- Cour européenne des Droits de l'homme- recueil des arrêts de 3 volumes, publié par l'Association des juges de la République d'Arménie avec la soutenance du Conseil européen (version arménienne), (Erevan, 2002, 2003, 2004)- éditeur et traducteur responsable.
- Recueil des traités internationaux sur les droits de l'homme – 4 volumes (version arménienne), (Erevan 2001).
- Certains problèmes principaux se posant au droit des traités internationaux -co-auteur (Erevan 2001).
- Bibliothèque publique de famille. «Les droits des femmes et des enfants», «Droit de la famille» (Erevan, 2002).
- Recueil des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'homme (1979-2000) (Erevan 2002).
- Commentaire de la Convention de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Convention européenne et de ses protocoles, le droit prétorien de la Cour européenne des Droits de l'homme (Erevan 2005).
- Commentaires de la Constitution de la République d'Arménie (Erevan 2010) – Commentaires des articles 42,47, 58, 60 de la Constitution de la République d'Arménie.
- Critères de recevabilité des plaintes individuelles adressées à la Cour Européenne (Orinatert, mai 2002).
- Force et les conséquences juridiques des arrêts de la Cour européenne (Orinatert, avril 2002).
- Statut de la Cour pénale internationale de Rome (version arménienne) (Erevan 2002).

## VIII. Langues

Langue	Lu			Ecrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
<b>a. Première langue:</b>									
Arménien	X			X			X		
<b>b. Langues officielles:</b>									
– anglais	X			X			X		
– français									
<b>c. Autres langues:</b>									
Russe	X			X			X		

**IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.**

## X. Autres éléments pertinents

**XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.**

Je le confirme.

### **Annexe 3 – Armen HARUTYUNYAN**

#### **CURRICULUM VITAE<sup>12</sup>**

##### **I. Etat civil**

Nom, prénom: Harutyunyan, Armen

Sexe: masculin

Date et lieu de naissance: le 7 mars 1964, Erevan, Arménie

Nationalité: arménienne

##### **II. Etudes et diplômes, et autres qualifications**

- 1996-1997 – Académie de l'administration Public, Adjoint au Président de la Fédération de Russie. Etudes Doctorales. Docteur en droit
- 1986-1989 – L'Institut de l'Etat et du droit de l'Académie des sciences de l'URSS, Moscou. Etudes de troisième cycle. Candidat de droit
- 1981-1986 – Université d'Etat d'Erevan, Faculté de droit. Diplôme en droit (Magna Cum Laude)

Les formations internationales les plus importantes reçues:

- 2007, janvier-mars – UK, Université de Nottingham, Ecole de Droit, Centre des droits de l'homme, Les bourses Chevening (Chevening Fellowships), participation et accomplissement du cours sur "Mise en œuvre des conventions des droits de l'homme"
- 1998, novembre-décembre – Paris, France, Université Paris 12, Faculté de droit. Cours d'étude supplémentaires
- 1997, novembre-décembre – Paris, France, Université Paris 12, Faculté de droit. Cours d'étude supplémentaires
- 1997, juillet – Budapest, Hongrie, Université d'Europe Centrale. Cours d'étude supplémentaires
- 1997, mars-mai – Moscou, Fédération de Russie, Université d'Etat de Moscou, Faculté de droit. Cours d'étude supplémentaires
- 1996, juin – Budapest, Hongrie, Université d'Europe Centrale. Cours d'étude supplémentaires
- 1996, février – Angers, France, Université d'Angers, Faculté de droit. Cours d'étude supplémentaires

##### **III. Activités professionnelles pertinentes**

###### *a. Description des activités judiciaires*

- 2004-2005 – Conseil de la justice de la République d'Arménie (autorité constitutionnel). Membre du Conseil
- 1997-2005 – Cour constitutionnelle de la République d'Arménie. Conseiller juridique (à temps partiel)

###### *b. Description des activités juridiques non judiciaires*

- Février 2006-février 2011 – Institut de défenseur des droits de l'homme de l'Arménie. Défenseur des droits de l'homme (Ombudsman) de la République d'Arménie
- 2002-2011 – La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). Représentant adjoint de la République d'Arménie
- 1997-2001 – Commission de la réforme constitutionnelle, adjoint au président de la République d'Arménie. Membre de la Commission

---

12. Les postes ou missions en gras sont ceux occupés à l'heure actuelle.

*c. Description des activités professionnelles non juridiques*

- **Mars 2014-présent – Mission de surveillance des droits de l’homme en Ukraine, ONU, Haut-commissariat aux droits de l’homme. Chef de la mission (déploiement temporaire).** Description: Moniteur et rapport sur la situation des droits de l’homme en Ukraine
- **Février 2011-présent – Bureau régional pour l’Asie centrale du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme. Régional Représentative.** Description: Conseiller le Haut-commissariat en ce qui concerne sa stratégie régionale et les activités, ainsi que des développements régionaux qui peuvent avoir une politique de droits de l’homme et les implications opérationnelles.
- 2002-2006 – Académie de l’Administration Publique de la République d’Arménie. Recteur
- 1989-2002 – Université d’Etat d’Erevan, Faculté de droit, Division du droit constitutionnel et international. Professeur adjoint, professeur agrégé, professeur principal. Cours développés et enseignés: Droit de l’UE, Droit parlementaire, Droit de l’autonomie locale. Cours enseignés: Droit constitutionnel des pays étrangers, Droit constitutionnel comparé, Droit constitutionnel de la République d’Arménie

**IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l’homme**

- **2011-présent – Postes de rang élevé au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme:**
  - 2014 mars-présent – Chef de la mission de surveillance des droits de l’homme en Ukraine. Dirige le personnel de 39 qui a pour mission de surveiller la situation des droits de l’homme en Ukraine et le développement des rapports mensuels, qui sont présentés au Haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l’homme et discutés au Conseil de sécurité des Nations Unies.
  - 2011 février- présent – Chef de l’un des 12 bureaux régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme – Bureau régional pour l’Asie central. Préparation et présentation des 7 plaintes individuelles au Comité des droits de l’ONU.
- 2006-2011 – L’Ombudsman le plus ancien de la République d’Arménie jusqu’à présent. Dans la capacité de l’Ombudsman de la RA:
  - 2009, Florence, Italie – Elu en tant que membre du conseil d’administration de l’Institut Européen de l’Ombudsman
  - 2009 septembre–2011 février – Membre de l’Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, AOMF
  - 2010 juin–2011 février – Membre de l’Association des Ombudsmans Méditerranéens
  - 2010 août–2011 février – Membre associé de l’Association des ombudsmans d’Asie
  - 2010, Interlaken, Suisse – L’un des trois délégués du Groupe européen des Institutions Nationales des Droits de l’homme (INDH) à la Conférence de haut niveau sur l’avenir de la Cour européenne des droits de l’homme. Préparation et commentaires pour l’adresse du Groupe européen des institutions nationales.
  - 2007 – L’Institut de défenseur des droits de l’homme de l’Arménie a reçu le statut "A" – la reconnaissance du plus haut niveau d’indépendance.
  - 2006–2011 – 11 demandes acceptées par la Cour Constitutionnelle de la République d’Arménie (SDO-630 of 18/04/2006; SDO-669 of 22/12/2006; SDO-723 of 15/01/2008; SDO-731 of 29/01/2008; SDO-786 of 23/12/2008; SDO-851 of 14/01/2010; SDO-913 of 14/09/2010; SDO-914 of 14/09/2010; SDO-923 of 09/11/2010; SDO-926 of 23/11/2010; SDO-966 of 03/06/2011). Les demandes concernaient le droit à la propriété, la liberté d’expression, etc.
  - 2009, décembre 16-17, Strasbourg, France – Présentateur aux consultations régionales "Renforcement de la coopération entre le système international des droits de l’homme et le mécanisme régional des droits de l’homme en Europe". Sujet de la présentation: "L’interaction de l’INDH avec le système international des droits de l’homme et avec les mécanismes régionaux des droits de l’homme en Europe"

- 2007, octobre 17-19, Strasbourg, France – Visite officielle aux institutions du Conseil de l'Europe
- 2008, février 4-6, Strasbourg, France – Réunion du Comité directeur sur le programme commun de coopération entre l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe «Promotion d'une culture des droits de l'homme en Ukraine et le Caucase du Sud».
- 2010, novembre 15-17, Bruxelles, Belgique –Visite officielle à Bruxelles, Parlement européen. Sujet: Droits de l'homme dans les pays en transition: sur exemple de l'Arménie.
- 2009, novembre 24-26, Genève, Suisse – Participation au séminaire sur le thème du "Rôle des INDH et la coopération avec les mécanismes des Droits de l'homme des Nations Unies: l'Examen Périodique Universel, Rapport sur la traité, et les procédures spéciales en Europe et de la CEI".
- 2008, septembre 16-17, Dublin, République d'Irlande – Participation à la 5ème Table ronde des Institutions européennes nationales des droits de l'homme et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur le thème de la "Protection intérieure des droits de l'homme: Renforcement des structures nationales indépendantes"
- 2007, avril, Athènes, Grèce – Participation à la table ronde sur le thème de la "Mise en œuvre des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe: la coopération entre les Ombudsmans, les INDH et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe"
- 2006, avril, Istanbul, Turquie – Participation à la conférence internationale "Le rôle des Ombudsmans dans la consolidation de la démocratie"
- 2006, mars, Vienne, Autriche – Participation à la réunion supplémentaire de la Dimension Humaine sur les défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme: les aspects législatifs, étatique et non-étatiques.
- 1998–2000 – Membre du groupe d'experts analysant la compatibilité de la législation et de la pratique judiciaire arménienne à la Convention européenne des droits de l'homme. Ministère des Affaires étrangères de la RA avec l'assistance des experts de la Direction Générale des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Le rapport (plus de 200 pages) a été soumis aux autorités européennes et arméniennes. Le rapport était une condition préalable à l'adhésion de l'Arménie au Conseil de l'Europe.
- 1998, décembre – Strasbourg, France – Entraînement à la Cour européenne des droits de l'homme
- Participation et rapports présentés aux Conférences internationales:
  - 2002, décembre, Louvain-la-Neuve, Belgique. Organisé par le bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Belgique. Droits de l'homme, la culture et la religion
  - 2000, mars 31-avril 1, Erevan, Arménie. Organisé sous les auspices du Conseil de l'Europe. "La Convention Européenne des droits de l'homme et la législation de la RA. Les conséquences de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en Arménie". Le sujet du rapport: "Les conséquences juridiques et pratiques de la ratification de la convention européenne des droits de l'homme en Arménie"
  - 2000, septembre 8-9, Erevan, Arménie. Organisateur: la Cour Constitutionnelle de la RA et le Conseil de l'Europe. "L'universalité et les spécialités nationales dans le domaine de la protection des droits de l'homme: Convention européenne des droits de l'homme". Le sujet du rapport: "L'universalité des droits de l'homme et des différences culturelles dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme"
  - 2000, octobre 6-7, Erevan, Arménie. Organisateur: La Cour Constitutionnelle de la RA et la Commission de Venise. "L'efficacité de la justice constitutionnelle dans une société en transition (aspects fonctionnels, institutionnels et procéduraux)". Le sujet du rapport: "Les problèmes actuels de la perfection du système de Justice Constitutionnelle dans une société en transition (aspect fonctionnel)".
  - 2000, octobre 20-21, Erevan, Arménie. Organisé sous les auspices du Conseil de l'Europe. "La Convention Européenne des droits de l'homme et la législation de la RA. Les conséquences de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en Arménie". Les sujets du rapport: "Compatibilité du système juridique arménien avec les exigences de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme", "Compatibilité du système juridique arménien avec les exigences de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme"

## V. Activités publiques

### a. Postes dans la fonction publique

- 2004-2005 – Conseil de la Justice de la République d'Arménie (autorité constitutionnel). Membre du Conseil.
- 2001-2005 – Représentant du Président de la RA sur les réformes constitutionnelles.

### b. Mandats électifs

- 2006 – Elu par l'Assemblée Nationale de la RA au poste du Défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie pour une période de 6 ans, par trois cinquièmes du nombre total des députés (conformément à l'art. 83.1 de la Constitution de la RA)

### c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

Aucune

## VI. Autres activités

- Membre de l'Association des Avocats Arméniens de l'Amérique du Nord, Los Angeles, CA (2007-2011)
- Membre honorable de l'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA), Paris (2008-2011)
- Président de l'Association de droit européen de la République d'Arménie (2004-2011)

## VII. Travaux et publications

Environ 75 publications et autres travaux. Les titres les plus importants sont:

- Constitutionnalisme. Problèmes du réalisme postsoviétique / Monographie. Maisons l'édition d'ouvrages juridiques "Norma", Moscou, Université d'Etat de Moscou, 2013
- Les fondements du droit de l'Union Européen (Le Droit Constitutionnel de l'Union Européen) / Manuel. Maisons d'édition "Tigran Mets" Erevan, 2011
- La capitulation du système politique contre les droits humains. "Revue comparatif-constitutionnel" Moscou, N 2 (75) 2010
- La Règle de la Majorité Contre la Liberté ou la Lutte de la Minorité contre la Minorité: la Crise de Constitutionnalisme Arménien. "Revue comparatif-constitutionnel" Moscou, N 3 (76) 2010
- La restriction des droits fondamentaux et du pouvoir d'Etat comme un compromis constitutionnel entre la liberté et l'État (les limites de compromis dans les sociétés postsoviétiques). "Pouvoir judiciaire", Erevan, N 11-12 / 2007
- L'institut de la "Présidence" dans les Républiques postsoviétiques (Constitution et la Réalité Politique) / Monographie, Erevan, 2006
- Compatibilité de la législation arménienne avec les exigences de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. Co-auteur: Samvel Dilbandyan. La collection des documents du séminaire international qui s'est tenu du 20 au 21 octobre 2000 à Erevan.
- Compatibilité de la législation arménienne avec les exigences de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. La collection des documents du séminaire international qui s'est tenu du 20 au 21 octobre 2000 à Erevan.
- Législation de la RA et la Convention européenne des droits de l'homme. Conséquences juridiques et pratiques de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en Arménie. (Sur la base de l'analyse des articles 6, 10, 11 et 14 de la Convention). La collection des documents du séminaire international qui s'est tenu du 31 mars au 1 avril 2000 à Erevan.

- La compatibilité de la législation arménienne avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme. Co-auteurs: Samvel Dilbandyan, Ara Gabuzyan. Direction Générale des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2000

### VIII. Langues

Langue	Lu			Ecrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
<b>a. Première langue:</b>									
– arménienne	X			X			X		
<b>b. Langues officielles:</b>									
– anglais	X			X			X		
– français			X			X			X
<b>c. Autres langues:</b>									
– russe	X			X			X		

**IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.**

Je confirme mon intention de suivre des cours de langue intensifs en français.

### X. Autres éléments pertinents

"Croix d'or de la Rzeczpospolita" décernée par le Président de la République de Pologne, B.Komarovskiy pour la contribution à la promotion de la coopération des médiateurs (ombudsmans) dans les cadres du Programme de Partenariat oriental européen.

**XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.**

Je confirme que je m'installerai de manière permanente à Strasbourg (France) au cas où je serai élu juge à la Cour.